

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 8 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le huit septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PARENT, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. PARENT Gérard, BIGARRE Marie-Josèphe, LEGRAND Céline (21h), LEROY Guillaume, LECONTE Nathalie, DEFRES Jeremie, LEBLOND Patricia, DELANGE Guy, LECLERC Laure, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. RUEL Denis.

Secrétaire de séance : Mme LECONTE Nathalie.

Aucune observation ni réserve n'est faite concernant le procès-verbal de la dernière réunion, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

### **Modification des statuts de la communauté de la commune du Val de Saire – Assainissement Collectif des eaux usées dans son ensemble**

Par délibération en date du 19 décembre 1995 le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune d'Anneville en Saire à la communauté de communes du Val de Saire créée par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 1994.

Sur une proposition formulée par le Président de la communauté de communes le conseil communautaire, s'est réuni le 23 juillet 2015 pour décider la modification statutaire suivante :

#### ***5.3.1 - «Assainissement Collectif des eaux usées dans son ensemble.***

*La Communauté de Communes du Val de Saire est compétente pour les études, les travaux, l'entretien et la gestion.*

*Le service public d'assainissement collectif peut, à la demande des propriétaires, et suite aux conclusions de l'étude d'enquête parcellaire préalable assurer la maîtrise d'ouvrage publique des travaux de raccordement des particuliers aux réseaux de collecte Eaux Usées pour les constructions existantes. La Collectivité assure dès lors le pilotage et la coordination de l'opération. La Collectivité perçoit les aides des organismes financeurs ; et facture aux propriétaires concernés le reste à charge.*

*A noter toutefois que la compétence « eaux pluviales » n'est pas transférée à la Communauté de Communes. »*

Le 30 juillet 2015, la commune d'Anneville en Saire a reçu la notification par courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes contenant :

- La délibération du 23 juillet 2015 du conseil de la Communauté de communes du Val de Saire adoptant la modification statutaire ;

La modification statutaire prendrait effet à la date de la notification de l'arrêté préfectoral au Président de la communauté de communes.

En conséquence, le Conseil municipal de la commune d'Anneville en Saire par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- d'adopter (ou de rejeter) la modification des statuts, proposée et votée par le conseil de la Communauté de communes du Val de Saire lors de sa réunion du 23 juillet 2015 selon la nouvelle rédaction ci-après :

#### ***5.3.1 - «Assainissement Collectif des eaux usées dans son ensemble.***

*La Communauté de Communes du Val de Saire est compétente pour les études, les travaux, l'entretien et la gestion.*

*Le service public d'assainissement collectif peut, à la demande des propriétaires, et suite aux conclusions de l'étude d'enquête parcellaire préalable assurer la maîtrise d'ouvrage publique des travaux de raccordement des particuliers aux réseaux de collecte Eaux Usées pour les constructions existantes. La Collectivité assure dès lors le pilotage et la coordination de l'opération. La Collectivité perçoit les aides des organismes financeurs ; et facture aux propriétaires concernés le reste à charge. A noter toutefois que la compétence « eaux pluviales » n'est pas transférée à la Communauté de Communes. »*

- de demander à Mme la Préfète de la Manche de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

#### **Tarif salle communale :**

M. le Maire informe de la durée de location de salle selon que les locations aient lieu pour un vin d'honneur, une journée ou deux jours. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité ne modifie ni le règlement actuel, ni les tarifs.

#### **Travaux de voirie à prévoir suite à l'orage :**

M. le Maire informe des dégâts constatés (maisons inondées) lors de l'orage du 13 août, notamment au hameau Gilles et à la pareillerie. Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été faite pour le hameau Gilles.

La commission voirie devra se réunir avec les différents interlocuteurs (direction des routes et riverains) pour envisager les travaux à venir, à la fois sur le domaine public mais également privé.

#### **Informations et questions diverses :**

- Repas Saint Léger le 4 octobre à 11h.
- Repas des aînés le 18 octobre.
- Contrat de maintenance radars.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Gérard PARENT.

